

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Toute réparation donne lieu à un acompte dont le montant est indiqué au verso.
2. Sauf stipulation contraire prévue sur le bon de réparation, l'établissement d'un devis est fixé à la somme de 9,92 €, payable dès la signature de la demande de devis. Cette somme sera toutefois déduite du montant de la réparation pour autant que le matériel concerné soit réparé ou remplacé endéans un délai de 6 mois à dater du devis.
3. Tout devis a une durée de validité de 3 mois et n'engage en aucun cas la S.P.R.L. LOBET passé ce délai. En outre, la rédaction d'un devis n'engage la S.P.R.L. LOBET que dans la stricte mesure des réparations et prestations indiquées, sans préjudice des travaux qui s'avèreraient nécessaires après essai du matériel et pour lesquels l'accord du client est demandé.
4. Après le dépôt d'un matériel et la signature d'un bon de réparation, tout travail est effectué d'office, sans devis, si le coût de la réparation n'excède pas 40% du prix d'un matériel identique (ou à défaut similaire) neuf.
5. Tout matériel doit être enlevé dans les 3 mois de son dépôt tel que déterminé par la date du bon réparation, sans préjudice pour la S.P.R.L. LOBET d'exercer son droit de rétention jusqu'au complet paiement. Passé ce délai, et après une mise en demeure recommandée restée sans suite durant 15 jours, la S.P.R.L. LOBET n'aura aucune obligation de conserver le matériel et pourra, le cas échéant, l'expédier à la mitraille.
6. Toute réclamation doit obligatoirement nous parvenir par écrit dans les 8 jours de l'enlèvement du matériel réparé. Passé ce délai, la réparation est irréfragablement présumée agréée.
7. Toutes nos factures sont payables au siège de la S.P.R.L. LOBET, au grand comptant, net et sans escompte.
8. Toute facture non payée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 12% l'an.
9. Toute facture non payée à son échéance sera également majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15%.
10. En cas d'expédition, les marchandises voyagent aux périls du destinataire.
11. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Marche sont seuls compétents. Le droit belge est seul applicable.